

« Les prix sont libres. »



VRAI

© awfoto - Fotolia

Les prix sont librement déterminés par les professionnels, sauf exceptions.

Depuis le 1^{er} janvier 1987, les prix sont libres. Face à cette liberté, les professionnels sont tenus de vous informer sur les prix pratiqués. Concrètement, il est possible d'acheter un croissant 100 euros comme de faire réparer une chaudière pour 10 000 euros, dès lors que l'information est portée à votre connaissance.

Cette information peut vous être donnée sous différentes formes comme par voie d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié. Dans certains cas, un devis préalable ou un bon de commande vous sera fourni.

Si les prix sont libres, un professionnel ne peut toutefois abuser d'une situation pour pratiquer des prix prohibitifs. Ainsi un serrurier, qui, face à une situation d'urgence, vous demande une somme exorbitante pour ses quelques minutes d'intervention, pourra voir sa responsabilité engagée.

Les services de la répression des fraudes, aujourd'hui dénommés Direction Départementale de Protection de la Population, peuvent sanctionner les professionnels ne respectant pas les règles de publicité des prix. N'hésitez pas à leur signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Sachez enfin que la liberté des prix connaît quelques exceptions. En effet, les prix de certaines prestations ou de certains biens sont réglementés.

C'est le cas, par exemple :

- Du tarif des dépannages sur les autoroutes.
- Du tarif des courses de taxis.
- Des tarifs des notaires.
- Des médicaments pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.
- Des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Bon à savoir

Il est important de comparer les prix et de faire jouer la concurrence, notamment en faisant établir plusieurs devis.

Sources :

Art. L112-1 code conso

En résumé

- Comparez les prix.
- Faites jouer la concurrence en faisant établir plusieurs devis.